

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 14 décembre 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 29 décembre 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Remise du Prix Gillain
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Affaires générales: Zone de police SAMSOM - Budget 2023 - Dotation - Approbation
6. Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2023
7. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Rénovation énergétique du Hall Sportif de Sombreffe
8. Cadre de Vie: Contrats INASEP - PIC/PIMACI 22-24: Réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe
9. Cadre de Vie: Contrats INASEP - PIC/PIMACI 22-24: Réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe
10. Cadre de Vie: Contrats INASEP - PIC/PIMACI 22-24: Réfection de la voirie, création de trottoirs et pose de canalisation à la rue du Pirou à Ligny
11. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2022 service ordinaire du Centre Public d'Action Sociale
12. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Budget - 12e provisoires - janvier 2023
13. Finances - Budget : Crédits provisoires pour janvier 2023 à mars 2023
14. Règlement général de police administrative - Titre 2 : Délinquance environnementale - Abrogation et remplacement
15. Personnel : Instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la Commune - Approbation définitive
16. Direction générale : Ethias Pension Fund : Désignation du représentant à l'Assemblée générale
17. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de fleurs dans le cadre des activités communales et du CPAS (réceptions, célébrations et décès) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
18. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de produits de boulangerie et pâtisserie pour les activités communales et du CPAS du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

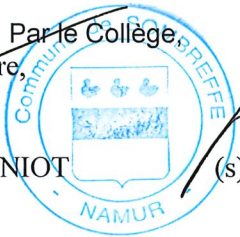
19. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de pains garnis pour les activités communales et du CPAS du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
20. Marché public conjoint avec le CPAS – Lancement d'un marché de faible montant pour la fourniture de boissons (catering) dans le cadre des activités communales et du CPAS du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
21. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de Centres de vacances durant les congés scolaires - Désignation et convention OXYjeunes
22. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

23. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
24. Enseignement : Plan de Pilotage de l'Ecole communale de Sombreffe 1 (Implantations scolaires de Boignée et de Ligny)
25. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 4P FWB - Remplacement d'une institutrice primaire dans le cadre de son congé parental - ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice maternelle du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 2P - FLA - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 6P FWB - Remplacement d'une institutrice dans le cadre de son détachement pédagogique - ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 1P FWB PRIMO - Remplacement d'une institutrice primaire dans le cadre de son congé parental - ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un maître spécial de citoyenneté du 1/10/2022 au 07/07/2022- 1P FWB- ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - désignation d'une institutrice maternelle du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 13P FWB - emploi vacant
31. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice maternelle du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 5P FWB - Remplacement d'une institutrice maternelle dans le cadre de son congé d'interruption de carrière professionnelle
32. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 1P FLA FWB - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 23P - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'une Institutrice primaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 24P FWB - ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 7P FWB - ratification
36. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 8P FWB – ratification

37. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 01/10/2022 au 07/07/2023 - 10P - FWB- Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire - 23P - Désignation d'un instituteur primaire - ratification
39. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire - 1P - Désignation d'un instituteur primaire - ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial d'anglais du 01/10/2022 au 07/07/23 - 2P - Emploi vacant - Ratification

Par le Collège

Le Secrétaire,  Le Président,

(s) Thibaut NANIOT (s) Etienne BERTRAND

